AR Prefecture
082-218200871-20260331-DELIB21-DE
Reçu le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026

DEPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 27 mars 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Thierry DELBREIL, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigittte DELCASSE
Mme Camille LE BERGER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 21 : Subvention transport scolaire

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 9 du 17 septembre 2024 concernant les conditions et les modalités de prise en charge par la Commune de 50% des frais transports scolaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants pouvant bénéficier de ce remboursement.

Monsieur le Maire précise que le montant global des remboursements est de :
64.35 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste annexée à la présente délibération des enfants bénéficiant des remboursements,
- APPROUVE le montant global de : 64.35 €
- Dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2026.

Ainsi fait et délibéré le 31 mars 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DELBREIL

MAIRIE DE LAFRANÇAISE
TARN ET GARONNE

Le Secrétaire de Séance
Anne BENAICHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien http://www.telerecours.fr)

Publié le : 10/04/2026 16:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/58238